

DECISION

Fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision du 11 avril 2013 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets présidée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 20 mai 2015 renouvelant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets présidée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon ;

VU la décision du 24 février 2015 modifiant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets présidée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement Médico-Sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement Médico-Sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Midi-Pyrénées ;

CONSIDERANT la proposition des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant sur saisine de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées des représentants des organismes gestionnaires.

Sur désignation de l'autorité compétente

DECIDE :

Article 1 : La commission de sélection d'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est composée des membres permanents suivants :

Quatre Représentants de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

- **Mme la Directrice Générale de l'ARS** ou son représentant,
- **M. Nicolas Julien**, Directeur adjoint de l'offre de soins et de l'autonomie, ou sa suppléante **Mme Sylvie Binot**, Responsable du département médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie Midi-Pyrénées,
- **Madame Carole Martin**, Responsable du pôle programmation du département médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie Midi-Pyrénées ou son suppléant ;
- **M. le Dr Eric Régnaut**, Responsable du département prévention et promotion de la santé ou son suppléant ;

Quatre représentants d'usagers à voix délibérative:

Représentants d'associations de personnes handicapées

Titulaires

M. Michel Hautenauve
UNAFAM 65

Mme Marie Maffrand
SESAME Autisme Languedoc-Roussillon

Suppléants

Mme Nadine Herrero
FNATH

M. Pierre-Dominique Aigueperse
UDAPEI 34

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. Bernard Cassagnet
CODERPA 31

Suppléants

M. Simon Sitbon
CODERPA 34

Représentants d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

M. Yves Dupont
Asso. Envie

Suppléants

Mme Nicole Walla
Asso. Samarie

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

M. Guillaume Gibert
FEHAP

M. Nicolas Blineau
URIOPSS

Suppléants

Mme Martine Danes
Synerpa

A désigner
FHF

Article 2 : Les membres sont désignés un mandat de trois ans à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le - 9 MAI 2016

La Directrice Générale

*le directeur général adjoint
Dr J. N. N. N.*

